



L'Aide Personnalisée et les Aides Spécialisées aux élèves en difficulté

A la rentrée scolaire 2008, les enseignants mettent en place un **dispositif d'aide personnalisée**¹ aux élèves en difficulté en petits groupes, en dehors du temps de classe. Le ministre de l'Éducation Nationale appelle ce dispositif : « *les 2 heures de soutien pour ceux qui ne peuvent prendre de cours privés* ».

Cependant, il est primordial de ne pas confondre l'aide personnalisée et l'aide spécialisée aux élèves en difficulté. Les aides spécialisées dans l'école, existent depuis 1970 avec les GAPP et depuis 1990 avec le dispositif RASED² : celui-ci permet à des élèves, qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides adaptées et différenciées dispensées par des enseignants spécialisés certifiés et formés à la prévention de la difficulté dans le champ de l'adaptation scolaire. Le psychologue de l'Éducation Nationale apporte l'appui de ses compétences pour la mise en œuvre des conditions de la réussite scolaire, la prévention des difficultés et la scolarisation des élèves handicapés.

Pour aider à la compréhension des différentes aides possibles à cette rentrée, nous vous proposons un éclairage sur la définition de ces aides :

L'AIDE PERSONNALISÉE :

- **L'aide personnalisée mise en place hors temps scolaire:** Il s'agit d'une réponse immédiate et directe pour des élèves ayant simplement des lacunes. Une reformulation du contenu de certaines notions peut permettre de réactiver les activités effectuées au sein de la classe et de les mémoriser. Le « soutien » peut donner des résultats positifs avec les enfants qui sont déjà élèves et pour qui le rythme de la classe est un peu trop rapide. Le travail en petits groupes ainsi qu'une relation privilégiée avec l'enseignant peuvent les aider à mobiliser leurs compétences cognitives. Notons que le principe de traiter la difficulté des apprentissages hors du temps scolaire obligatoire nous interroge.
L'aide personnalisée peut s'intégrer dans un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE). Ce programme court, mis en œuvre par l'enseignant de la classe est ciblé sur une notion du socle commun de connaissances.

LES AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ :

- **Les aides spécialisées à l'école, dispositif d'une toute autre nature, sont mises en œuvre par les enseignants spécialisés sur le temps scolaire.**

Elles sont mises en place après une analyse approfondie de la difficulté et de ses origines possibles par l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique, par l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative, par

¹ Organisation du temps et de l'aide personnalisée dans le premier degré (circulaire n°2008-082 du 5 juin 2008)

² Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002)

le psychologue scolaire³, en lien avec le professeur des écoles. Elles sont pensées en équipe et en coordination avec la famille et les partenaires extérieurs. Pour chaque situation, un projet individuel spécialisé est mis en œuvre, évalué et réajusté au fur et à mesure des besoins et des progrès de l'enfant.

- L'aide spécialisée à dominante pédagogique : c'est un accompagnement de l'enfant dans le travail d'élaboration de sa pensée afin qu'il puisse effectuer les tâches scolaires qui lui sont demandées. Cette re-médiation pédagogique qui prend en compte les compétences et les difficultés de l'élève dans la classe a pour objectif d'aider l'enfant à prendre conscience de ses stratégies et du raisonnement en jeu dans l'acte d'apprendre, cheminement de la pensée essentiel. Elle vise la restauration ou la construction de compétences d'apprentissage, en favorisant l'expérience de la réussite.

- L'aide spécialisée à dominante rééducative : elle s'adresse à l'enfant qui malgré les différentes aides apportées par l'enseignant de la classe, manifeste à l'école, une attitude, des difficultés affectant sa capacité à apprendre et à investir son statut d'élève. Les difficultés peuvent se traduire par des manifestations comportementales (agitation, instabilité, difficultés relationnelles, inhibition, inattention, opposition...). L'aide rééducative, individuelle ou en très petit groupe, s'avère particulièrement pertinente quand l'enfant ne peut être disponible pour les apprentissages ou quand il n'a pas mis en place les compétences indispensables pour apprendre (capacité à être seul, socialisation suffisante, acceptation de la frustration, appuis identitaires solides, sécurité affective...). Elle permet alors à l'enfant de construire ou de reconstruire ses compétences d'élève, par un engagement actif et personnel qui vise à restaurer chez lui l'estime de soi et le désir d'apprendre. Cette aide est mise en œuvre en accord avec la famille.

- Le psychologue de l'Education Nationale participe à l'analyse de la difficulté à la demande de la famille ou de l'enseignant. Il prend en compte la dimension psychoaffective et cognitive de l'enfant et son histoire singulière. Il ouvre un espace d'écoute et de parole, propose des entretiens psychologiques et/ou un bilan psychologique. Il participe à la réflexion, il suscite les questionnements, les changements de regard, il apporte ses éclairages dans la compréhension de situations complexes et assure si besoin le lien avec les services extérieurs. Il apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ce regard pluriel, interdisciplinaire permet une analyse globale de la difficulté en synthèse, en équipe éducative ou de suivi de la scolarisation.

³ cf missions des psychologues scolaires (circulaire n°90-083 du 10 avril 1990)